

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 novembre 2023, Mme **Stella Mergl, ing.** (membre n° 126197), dont le domicile professionnel est situé à St-Colomban, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

« **DE LIMITER** le droit d'exercice de l'ingénieure Stella Mergl (membre no 126197), jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine : géotechnique.

Toutefois, l'ingénieure Stella Mergl pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice de **Stella Mergl, ing.** est en vigueur depuis le 28 novembre 2023.

Montréal, ce 3 janvier 2024

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

